

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC

ROUTES D102E2 et D103

Sécurisation du carrefour formé par les routes D102 E2 et D103

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.3.ARR du 03 janvier 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU les avis favorables des Mairies de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, BÉGADAN, VALEYRAC, CIVRAC-EN-MÉDOC et QUEYRAC,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de sécurisation du carrefour formé par les routes D102 E2 et D103, il convient de réglementer la circulation sur les routes D102E2 et D103,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes D103, voie de 2ème catégorie, du PR 9+556 au PR 10+150 et D102E2, voie de 3ème catégorie, du PR 4+230 au PR 4+840, hors agglomération, dans la commune de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, la circulation sera interdite sur la D102 E2 et la D103.

Etant donné que des travaux sont en cours dans le bourg de Queyrac, il conviendra que, pour une bonne gestion du trafic, qu'une déviation soit mise en place en fonction du mode d'exploitation mis en œuvre par l'entreprise Colas Agence Sarrazy, pour les travaux d'aménagement de Bourg de la commune de Queyrac sur la D102 soit :

- La circulation dans la commune de Queyrac est en route barrée, déviation de la D102E2

1- Depuis la rue du 19 mars 1962 dans Queyrac par la D102, D103E3, D103, D103E3 et la D2 dans les deux sens de circulation, en et hors agglomérations sur le territoire des communes de Queyrac, Jau-Dignac-et-Loirac et Valeyrac.

2- Depuis la rue Sainte-Hilaire dans Queyrac par la D102, D201 et la D2 dans les deux sens de circulation, en et hors agglomérations sur le territoire des communes de Queyrac, Bégadan et Valeyrac ainsi qu'hors agglomération sur le territoire de la commune de Civrac-en-Médoc.

- La circulation dans la commune Queyrac est en alternat, déviation de la D102E2 :

3- par la D102, D103E3, D103, D103E3 et D2 dans les deux sens de circulation en et hors agglomérations sur le territoire des communes de Queyrac, Jau-Dignac-et-Loirac et Valeyrac.

La D103 sera interdite à la circulation pour la mise en œuvre de la couche de roulement (1 jour), une déviation sera mise en place selon les points 1 & 2.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 62 87 62 99, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 (Durée des travaux, 20 jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.


ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Médoc - CASTELNAU-DE-MEDOC,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Madame le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise Colas Sud Ouest - Agence Sarrazy, 2, chemin de Beauchêne, 33250 - CISSAC-MEDOC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 23 mai 2022
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation par intérim,



Didier GÉNERON